

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 12 MAI 2016
20 h 00

L'an deux mille seize, le 12 mai, à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique Aguilar, maire, suivant convocation du 03 mai 2016.

Étaient présents : Mme AGUILAR, maire, MM. LEMOYNE, HARDY, RENOARD, Mmes COELHO, BOIX, M. GOURDIN, adjoints, Mmes DOUSSEAUX, PRIEUR, BERRY, MM. ORTEGA, CASTIGLIONI, Mme MOUSSAOUI, MM. SERIN, MALAPRIS, Mme CHAGRIN DE ST HILAIRE, M. ROBERT, Mme DUFIT, M. LENOIR, Mmes TOULON, CHATEL POSS, M. GERTNER, Mme GOUMAZ.

Absents représentés : Mme DELLIER (donne pouvoir à M. SERIN), Mme LAPERT (donne pouvoir à M. HARDY), M. LANCOSME (donne pouvoir à Mme BOIX), Mme PION (donne pouvoir à M. ROBERT), M. CLEMENT (donne pouvoir à Mme GOUMAZ).

Absents excusés : M. STEFANETTO.

Secrétaire de séance : M. ORTEGA.

Le quorum étant atteint, Madame Aguilar ouvre la séance à 20h00.

Madame le maire annonce la tenue d'une cérémonie internationale du centenaire de la bataille de Verdun le dimanche 29 mai 2016 à 11h30 avec un dépôt de gerbe au monument aux morts.

Madame Toulon demande s'il est possible d'acter le remplacement de Monsieur Lenoir par Madame Pion, en tant que déléguée suppléante au sein du comité technique.

Madame Aguilar lui répond favorablement et demande s'il y a des questions diverses :

- 1) Madame Goumaz évoque
 - Les travaux du marché couvert,
 - La place handicapée sur la place de la République,
 - Le chenal vers les services techniques,
 - Le raccordement en eau aux ovis pour Perma Nature,
 - La présentation de l'agent recruté pour les marchés publics.
- 2) Madame Chatel Poss réitère son souhait d'avoir le règlement intérieur, Madame Aguilar lui répond qu'il est dans le casier réservé aux élus municipaux depuis sa demande lors du dernier conseil municipal, du 23 mars 2016.

1°) Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Ortega est désigné secrétaire de séance.

2°) Approbation du compte-rendu de la séance du 23 mars 2016

Madame Toulon indique que Madame Pion est inscrite comme sortant de la salle lors du vote de la subvention accordée aux Médiévales, or celle-ci était absente. Elle souhaite également que l'on modifie ces propos lors de son intervention sur la lettre envoyée à Madame Partouche, concernant la suppression de classe à l'école maternelle des Lices :

Madame Toulon parle de la lettre émanant des parents d'élèves et enseignants de l'école des Lices, envoyée à Madame Partouche, avec la signature de certains maires, conseillers municipaux et délégués de la CCLTB.

Madame Aguilar s'étonne que les élus de la majorité n'aient pas été mis au courant de cet envoi.

Le compte rendu du 23 mars est approuvé à l'unanimité.

3°) Commission de contrôle du marché – Désignation des membres du conseil municipal

Vu l'arrêté 08-071 portant règlement du marché forain hebdomadaire, le fonctionnement du marché de la ville de Tonnerre est soumis au contrôle d'une commission présidée par le maire et comprenant :

- 4 membres du conseil municipal,
- 2 délégués des commerçants sédentaires, 2 suppléants désignés par l'Union commerciale la plus représentative de Tonnerre,
- 2 délégués des commerçants non sédentaires fréquentant les marchés, 2 suppléants désignés par le syndicat des commerçants non sédentaires.

Madame le maire propose,

- De désigner 4 membres du conseil municipal pour siéger au sein de la commission chargée de veiller au bon fonctionnement du marché :
 - Madame Dominique Aguilar,
 - Monsieur Jean-Pierre Gourdin,
 - Monsieur Jean-Claude Castiglioni,
 - Monsieur Christian Robert.

Madame Goumaz avait demandé à faire partie de cette commission, s'occupant du dossier Fisac depuis 2006, elle a acquis une certaine connaissance des commerçants.

Monsieur Robert remercie Madame Aguilar d'avoir pensé à sa candidature, il pense que cette délibération aurait été plus appropriée avant l'ouverture du marché couvert. Il ne souhaite pas siéger à cette commission car entant que Président de l'AST Omnisport, il a un agenda bien rempli. De plus, son travail et son relationnel avec les commerçants ont été remis en cause, il tient également à signaler, ne pas apprécier de lire sur le compte rendu de la commission tourisme, des propos qu'il avait tenus à Monsieur Hoguet lors d'une réunion privée.

Madame Aguilar explique que ces propos avaient leur place dans la commission tourisme, dès l'instant où ceux-ci semblaient convenir à tout le monde. Elle ajoute que Monsieur Robert ne souhaitant pas siéger à cette commission, les quatre membres sont donc :

- Madame Dominique Aguilar,
- Monsieur Jean-Pierre Gourdin,
- Monsieur Jean-Claude Castiglioni,
- Madame Delphine Goumaz.

Ce point est adopté à la majorité (3 absentions).

4°) Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services et des avancements de grade, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents.

Le comité technique du 3 mai 2016 a émis un avis favorable à cette modification.

Madame le maire propose,

1-a) La création d'un emploi d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2016 suite à l'avancement de grade d'un agent au grade d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

1-b) La suppression d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2016 suite à l'avancement de grade d'un agent au grade d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe.

2-a) La création d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2016 suite à l'avancement de grade d'un agent au grade d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe.

2-b) La suppression d'un poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2016 suite à l'avancement de grade d'un agent au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

3-a) La création d'un emploi d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} août 2016 suite à l'avancement de grade d'un agent au grade d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

3-b) La suppression d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} août 2016 suite à l'avancement de grade d'un agent au grade d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe.

4) La modification de la durée d'un contrat d'attaché principal à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, pour une durée de 3 ans renouvelable une fois à compter du 15 septembre 2014.

5) La modification de la durée d'un contrat d'attaché à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, pour une durée de 3 ans renouvelable une fois à compter du 1^{er} septembre 2014.

6) La création d'un emploi de Brigadier à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2016.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière sécurité, au grade de Brigadier.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur Lenoir ne comprend pas le terme de modification sur les points 4 et 5.

Madame Gérard lui explique que la modification ne concerne que la durée du contrat de travail. Madame Aguilar ajoute que cette modification permet la sécurisation juridique de ces contrats.

Ce point est adopté à l'unanimité.

5°) Le régime des astreintes

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montant de l'indemnités d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 3 mai 2016,

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la définition de l'astreinte :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif, ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité (indemnité d'intervention) ou d'une compensation en temps.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le régime d'indemnisation ou de compensation des astreintes diffère selon la filière dont relève le fonctionnaire, et précise qu'il conviendra de réévaluer les montants des indemnités indiquées en cas de changement des montants de référence.

Madame le maire propose,

I. Les astreintes de toutes les filières (hors filière technique)

a. Indemnité d'astreinte

- Une semaine d'astreinte complète : 149,48 €
- Une astreinte du lundi matin au vendredi soir : 45 €
- Une astreinte du vendredi soir au lundi matin : 109,28 €
- Une astreinte une nuit de semaine : 10,05 €
- Une astreinte un samedi : 34,85 €
- Une astreinte un dimanche ou un jour férié: 43,38 €

b. Compensation des astreintes en temps

A défaut d'être indemnisées, les périodes d'astreinte peuvent être compensées en temps comme suit :

- Une semaine d'astreinte complète : une journée et demie
- Une astreinte du lundi matin au vendredi soir : une demi-journée
- Une astreinte du vendredi soir au lundi matin : une journée
- Une astreinte une nuit de semaine : deux heures
- Une astreinte un samedi : une demi-journée
- Une astreinte un dimanche ou un jour férié: une demi-journée

c. L'indemnité d'intervention ou le repos compensateur d'intervention

Une indemnité d'intervention est prévue pour rémunérer le travail effectif pendant la période d'astreinte ; elle se cumule avec l'indemnité d'astreinte :

- Entre 18 heures et 22 heures : 16 € de l'heure,
- Entre 7 heures et 22 heures le samedi : 20 € de l'heure,
- Entre 22 heures et 7 heures : 24 € de l'heure,
- Dimanches et jours fériés : 32 € de l'heure.

A défaut d'être indemnisé, le travail effectif peut être compensé comme suit :

- Interventions effectuées entre 18 heures et 22 heures, ou le samedi entre 7 heures et 22 heures : nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%,
- Interventions effectuées entre 22 heures et 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés : nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%.

Il conviendra de réévaluer les montants de l'ensemble des indemnités indiquées ci-dessus en cas de changement des montants de référence.

II. Les astreintes de la filière technique

Font apparaître trois types d'astreinte (l'astreinte de décision ne concerne que l'encadrement) :

- L'astreinte de droit commun appelée astreinte d'exploitation : situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- L'astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu (situation de pré-cris ou de crise),
- L'astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à un aucun moment aux autres types d'astreinte.

- L'astreinte d'exploitation :
 - o Une semaine d'astreinte complète : 159,20 €
 - o Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération (RTT, repos compensateur des heures supplémentaires non rémunérées) : 10,75 €. En cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures : 8,60 €
 - o Une astreinte couvrant un samedi ou une journée de récupération : 37,40 €
 - o Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 116,20 €
 - o Une astreinte le dimanche ou un jour férié : 46,55 €

- L'astreinte de sécurité :
 - o Une semaine d'astreinte complète : 149,48 €
 - o Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération (RTT, repos compensateur des heures supplémentaires non rémunérées) : 10,05 €. En cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures : 8,08 €
 - o Une astreinte couvrant un samedi ou une journée de récupération : 34,85 €
 - o Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 109,20 €
 - o Une astreinte le dimanche ou un jour férié : 43,38 €

- L'astreinte de décision pour le personnel d'encadrement :
 - o Une semaine d'astreinte complète : 121 €
 - o Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération (RTT, repos compensateur des heures supplémentaires non rémunérées) : 10 €.
 - o Une astreinte couvrant un samedi ou une journée de récupération : 25 €
 - o Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 76 €
 - o Une astreinte le dimanche ou un jour férié : 34,85 €

Ces montants sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

Pour la filière technique, les textes légaux et réglementaires ne prévoient pas :

- Les conditions dans lesquelles les périodes d'astreinte qui ne sont pas indemnisées peuvent donner lieu à une compensation en temps ;
- D'indemnité spécifique en cas d'intervention effectuée pendant l'astreinte. Mais, l'IHTS, (si l'agent peut y prétendre) rémunère ces heures supplémentaires.

L'indemnité d'intervention ou le repos compensateur d'intervention

Une indemnité d'intervention est prévue pour rémunérer le travail effectif pendant la période d'astreinte ; elle se cumule avec l'indemnité d'astreinte :

- 16 € de l'heure pour une intervention effectuée un jour de semaine
- 22€ de l'heure pour une intervention effectuée une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié.

A défaut d'être indemnisé, le travail effectif peut être compensé comme suit :

- Interventions effectuées entre 18 heures et 22 heures, ou le samedi entre 7 heures et 22 heures : nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%,
- Interventions effectuées entre 22 heures et 7 heures majoré de 50%,
- Interventions effectuées les dimanches et jours fériés : nombre d'heures de travail effectif majoré de 100%.

Il conviendra de réévaluer les montants de l'ensemble des indemnités indiquées ci-dessus en cas de changement des montants de référence.

III. Le régime des astreintes

a. Le cas de recours à l'astreinte

L'astreinte peut être mise en place par détermination des jours :

- Samedis,
- Dimanches,
- Jours fériés,
- Semaines complètes : du jeudi au jeudi,
- Week-ends : du vendredi soir au lundi matin

L'astreinte peut être mise en place par détermination des services concernés :

- Service voirie,
- Service bâtiments,
- Service des espaces verts,
- Service de la police municipale,
- Service culturel,
- Service des sports.

b. Modalités d'organisation

- Les heures de début et de fin de la période d'astreinte :
 - o Semaines complètes : du jeudi 16h00 au jeudi 7h30,
 - o Week-ends : du vendredi soir 16h00 au lundi matin 7h30,
 - o Un renfort d'astreinte peut être demandé.
- Les moyens de communication mis en place pour prévenir l'agent d'astreinte :
 - o Téléphone mobile pour l'agent de 1^{ère} astreinte et de 2^{ème} astreinte et véhicules de la ville.
- Les obligations pesant sur l'agent d'astreinte :
 - o Réception et validation des demandes d'intervention,
 - o Obligation d'être dans le périmètre de proximité pour intervenir si besoin,
 - o Intervention sur le terrain.
- La définition des missions pour lesquelles il est mandaté pour intervenir :
 - o Mise en sécurité,
 - o Dysfonctionnement des équipements municipaux (barrières, alarme...),
 - o Ouverture et fermeture des cimetières,
 - o Nettoyage de la ville et du marché,
 - o Intervention lors des festivités et cérémonies,
 - o Intervention pour le CCAS.
- Les périodes d'intervention comprennent le temps de trajet aller-retour nécessaire pour intervenir.

c. Les emplois concernés

Sont concernés par les astreintes les agents stagiaires, titulaires, non-titulaires et contractuels de droit privé.

Les grades concernés par le régime d'astreinte sont les suivants :

- Adjoint technique,
- Agent de maîtrise,
- Technicien,
- Gardien de police,
- Brigadier de police,
- Brigadier-chef de police et brigadier-chef principal.

d. Modalités de rémunération ou de compensation

Le conseil municipal donne compétence au maire pour choisir entre la rémunération ou la compensation.

e. Particularités :

L'indemnité d'astreinte ou d'intervention, ou la compensation des astreintes ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels de direction.

La rémunération et compensation en temps des astreintes sont exclusives l'une de l'autre, elles ne sont pas cumulables avec l'indemnité ou la compensation des permanences (au titres d'une même période).

Ce point est adopté à l'unanimité.

6°) Modification du régime indemnitaire

Madame le maire rappelle la délibération n°12 du conseil municipal du 16 décembre 2015 fixant le principe du régime indemnitaire attribué aux agents de la ville de Tonnerre.

Le comité technique paritaire avait rendu un avis favorable le 1^{er} décembre 2015.

Le comité technique du 3 mai 2016 a émis un avis favorable à cette modification.

Madame le maire propose,

- D'approuver les modifications de l'annexe jointe à la présente délibération du régime indemnitaire applicable au 1^{er} janvier 2016 suivant les modalités définies par la délibération n°12 ;

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Renouard sort de la salle.

7°) Changement des délégués du conseil municipal au comité technique

Considérant la délibération 15-086, du 29 avril 2015 désignant les cinq titulaires et suppléants au comité technique comme suit :

	Titulaires auprès du CT	Suppléants auprès du CT
1	Dominique AGUILAR	Didier LEMOYNE
2	Raymond HARDY	Jean-Pierre GOURDIN
3	Olivier ORTEGA	Caroline COELHO
4	Claude RENOARD	Fatima MOUSSAOUI
5	Sylviane TOULON	Pascal LENOIR

Considérant la nécessité de la présence des élus au sein du comité technique, l'emploi du temps de Madame Pion lui permettant une plus grande disponibilité ;

Madame le maire propose,

- De modifier et de désigner comme membres du CT les conseillers municipaux suivants :

	Titulaires auprès du CT	Suppléants auprès du CT
1	Dominique AGUILAR	Didier LEMOYNE
2	Raymond HARDY	Jean-Pierre GOURDIN
3	Olivier ORTEGA	Caroline COELHO
4	Claude RENOUARD	Fatima MOUSSAOUI
5	Sylviane TOULON	Jocelyne PION

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Renouard revient dans la salle.

8°) Abandon manifeste – Poursuite procédure – 14 rue de la Fosse Dionne

Vu les articles L. 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération n°15/221 en date du 16 novembre 2016 déclarant :

- que l'immeuble cadastré section AL n°374 en état d'abandon manifeste,
- que ce bien pourra être utilisé pour la réalisation d'un projet de construction ou d'installation d'artisans d'art, ou tout autre projet qui pourrait être bénéfique à la ville,

Vu le dossier de projet simplifié d'acquisition publique qui sera mis à la disposition du public dans les conditions suivantes :

- Ladite mise à disposition se déroulera du 30 mai 2016 au 30 juin 2016 inclus au service urbanisme, Mairie de Tonnerre, 89700 TONNERRE,
- Le public pourra prendre connaissance du projet simplifié du lundi au samedi aux jours et heures habituels d'ouvertures,
- Le public pourra formuler ses observations, qui seront recueillies par écrit sur un registre à feuillets non mobiles,
- Un avis au public faisant connaître les conditions de la consultation du projet simplifiée sera affiché à l'Hôtel de Ville ainsi que sur l'immeuble objet de la présente délibération, et publié sur le site internet de la ville.
- Le propriétaire sera informé par courrier avec avis de réception de la mise à disposition du public du dossier simplifié et des modalités de consultation.

Madame le maire propose,

- D'approuver le dossier de projet simplifié d'acquisition publique visé à l'alinéa de l'article L2243-4 ainsi que les modalités de mise à disposition du public ;

- De l'autoriser, ou son représentant, à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de l'immeuble susvisé dans les conditions prévues par

l'article L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales et par le Code de l'expropriation.

Madame Prieur demande combien de maisons la municipalité allait acheter au cours de son mandat, et se renseigne du projet de cet immeuble.

Madame Aguilar répond qu'il fait partie du projet économique de revitalisation du centre bourg, de plus cet immeuble se situe dans un quartier touristique.

Madame Goumaz demande si les domaines ont effectué une estimation de la toiture.

Madame Coelho lui répond que cette estimation a été réalisée par un artisan.

Ce point est adopté à la majorité (3 abstentions).

9°) Dénomination de rue – RD 905

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune dont fait partie la dénomination des lieux publics. La dénomination des rues est laissée au libre choix du conseil municipal.

Considérant la proposition de renommer la route départementale n°905,

Madame le maire propose,

- De nommer la route départementale n°905 reliant le rond-point des Ovis et le rond-point Roger Picand : avenue de l'Ordre National du Mérite.

Madame Chatel Poss demande pourquoi cette dénomination de rue, Madame Aguilar lui répond que la déviation n'avait pas de nom, et que ceci résulte d'une proposition de la section départementale de l'Ordre National du Mérite, validé par le Président du Conseil Départemental de l'Yonne.

Ce point est adopté à la majorité (5 abstentions).

10°) Vente logement social – SCIC Habitat Bourgogne – 20 logements - Avis

Vu l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation qui prévoit que les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent aliéner à certains bénéficiaires des logements construits ou acquis depuis plus de 10 ans ;

Vu l'article L 443-12 du code de la construction et de la habitation qui prévoit que les organismes d'habitations fixe le prix de vente, et demande l'avis du maire de la commune d'implantation du logement vendu ;

Considérant que la décision d'aliéner est prise par l'organisme propriétaire puis transmise au préfet qui doit consulter la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements ;

Considérant que l'office public de l'habitat SCIC Habitat Bourgogne a décidé de vendre les 20 logements sis rue Pierre et Marie Curie et rue Monseigneur Baillot (cf. plan) cadastrés section AH n°275 et AH n°297 ;

Madame le maire propose,

- D'émettre un avis favorable à ce projet de cession.

Monsieur Malapris demande à qui sont vendus ces 20 logements.

Madame Aguilar lui répond que la commune n'est pas au courant et précise que les locataires sont prioritaires sur cette cession.

Ce point est adopté à l'unanimité.

11°) Création d'une frayère à brochet – Demande de subvention

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le projet de création d'une frayère à brochet sur les parcelles AC n°120, 342, 346, 349, 351, 353, 355, 388, 389, 390, 392, 398 dans le chenal de dérivation de l'Armançon d'une emprise de 4 000 m²,

Considérant la concertation faite avec la fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique,

Considérant la nécessité de la création de cette frayère pour permettre la reproduction des brochets,

Madame le maire propose,

- D'accepter le projet présenté,

- D'approuver le montant estimé de 40 000,00 € pour les travaux et le plan de financement associé sous réserve de l'accord des subventions,

- De solliciter les subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au meilleur taux de subvention possible et tout autre financement possible.

Madame Goumaz demande le plan de financement et la nécessité de la création de cette frayère.

Madame Coelho répond que le plan de financement dépend du montant de la subvention.

Monsieur Robert pense que la superficie de 4 000,00m² est disproportionnée. Vers la commune de Flogny, la frayère est gérée par la fédération de pêche, aussi, il demande si la fédération de pêche a été consultée et souhaite voir la réponse écrite de cet organisme.

Monsieur Robert ajoute que les créations de zone humides doivent être lessivées tous les trois ans pour que les brochets puissent circuler. Il est constaté des créations de frayères naturelles, par conséquent un budget de 40 000,00 € pour

quelques brochets lui semble excessif. Concernant la subvention, si le financement provient de l'agence de l'eau, cette participation représente celle des contribuables.

Madame Coelho répond que le rôle de l'agence de l'eau est aussi d'attribuer des subventions aux collectivités qui en ont la nécessité. Elle confirme à Monsieur Robert que le lieu a bien été défini par la fédération de pêche, et que leur réponse était bien sûr consultable à la mairie.

Monsieur Robert demande si une convention de délégation va être signée avec le SMBVA pour la création de cette frayère.

Madame Coelho répond par la négative, en expliquant que le SMBVA rédige seulement le cahier des charges ainsi que le rapport technique, et que cette mission fait partie de leurs attributions.

Monsieur Robert s'étonne du manque de convention de délégation, Madame Aguilar lui répond que Madame Coelho entant que Vice-Présidente du SMBVA., assiste aux réunions et est informée des procédures à adopter.

Ce point est adopté à la majorité (4 contres et 8 abstentions).

12°) Cession du bief des services techniques aux consorts Evrard

En vue de l'effacement de deux ouvrages hydrauliques et l'aménagement des zones d'influence à Tonnerre sur l'Armançon, il est prévu le remblayage du bief dit des « services techniques ».

Ces travaux, engagés par la ville de Tonnerre, vont supprimer l'accès à la rivière, aux consorts Evrard, qui acceptent d'acquérir une bande de terrain, leur permettant de garder cet accès.

La parcelle non bâtie cadastrée section AE n°2 d'une surface de 152 m², et sis lieu dit la Lamme Vierge, a une valeur vénale nette de 600,00 €.

Cette parcelle qui est non constructible, de par son emplacement géographique;

Madame le maire propose,

- De procéder à la cession de la parcelle cadastrée section AE n°2 d'une surface de 152 m² aux consorts Evrard, pour l'euro symbolique, par acte administratif sous seing privé.

Ce point est adopté à la majorité (7 abstentions).

13°) Demande de subvention – Soutien à l'investissement public local – Ecole des Prés-Hauts

VU la délibération n°11-189, par laquelle le conseil municipal a retenu le cabinet Archi-ecture comme maître d'œuvre pour la réhabilitation et la rénovation des écoles des Prés-Hauts dont l'école maternelle,

VU la délibération n°13-035, sollicitant une subvention DETR auprès de l'Etat,

VU la délibération n°13-239 sollicitant auprès du Conseil Régional de Bourgogne une subvention dans le cadre de l'appel à projet « programme énergie climat bourgogne » de 2008,

VU la délibération n° 14-216, par laquelle le conseil municipal valide l'avenant n°1 au marché conclu avec le cabinet Archi-ecture,

VU la circulaire du premier ministre relative au soutien à l'investissement public local en date du 25 janvier 2016,

VU le courrier du préfet de l'Yonne en date du 8 mars 2016 informant des conditions d'éligibilité à cette nouvelle dotation,

Madame le maire rappelle que l'école maternelle des Prés-Hauts ne répond plus aux besoins d'encadrement, d'accueil, d'activité et de sécurité nécessaire. Ainsi, depuis septembre 2013, les enfants de 2 à 5 ans sont dans un préfabriqué.

Il est précisé que ce projet comprend une remise aux normes de cet établissement notamment en termes d'accessibilité, ainsi qu'une rénovation thermique complète.

Madame le maire souligne que cet investissement suppose un effort financier important pour la ville de Tonnerre et que les travaux seront engagés avant la rentrée de septembre 2016.

Madame le maire propose,

- D'approuver le projet et le plan de financement arrêté au 3 mai 2016 comme suit :

Financement Publics	Montant HT	%
DETR	400 000.00	30.50%
Soutien à l'Investissement Public Local	100 000	7.63%
Conseil Régional « Programme énergie climat bourgogne »	85 680.00	6.53%
Autofinancement	725 967.14	55.34%
Total	1 311 647.14	100%
Dépenses	Montant HT	
Maitrise d'œuvre	110 132.14	
SPS	2 174.00	
BCT	6 160.00	
OPC	13 981.00	
Travaux	1 179 200.00	
Total	1 311 647.14	

- De solliciter une subvention au titre du soutien à l'investissement public local ;

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à cette opération

Monsieur Lenoir félicite Madame Aguilar pour la progression des travaux, Monsieur Robert demande si le planning sera respecté et si le marché est lancé.

Madame Aguilar répond que le marché va être lancé le 17 mai.

14°) Demande de subvention – Soutien à l’investissement public local – Ecole des Capitainerie

VU la circulaire du premier ministre relative au soutien à l’investissement public local en date du 25 janvier 2016,

VU le courrier du préfet de l’Yonne en date du 8 mars 2016 informant des conditions d’éligibilité à cette nouvelle dotation,

Madame le maire rappelle que ce projet, élément clefs de la candidature de Tonnerre dans l’appel à manifestation d’intérêt pour « la revitalisation du centre-bourg », est un atout majeur pour le développement touristique de la commune.

Il est précisé que cet établissement public nécessite une remise aux normes complètes et que les travaux seront engagés pour octobre 2016.

Madame le maire propose,

- D’approuver le projet et le plan de financement arrêté au 3 mai 2016 comme suit :

Financements Publics	Montant HT	%
DETR	26 400	16.70%
Fond revitalisation	68 400	43.30%
Contrat de canal	31 600	20%
Autofinancement	31 600	20%
Total	158 000	100%
Dépenses	Montant HT	
Travaux :		
Electricité	4 000	
Faux Plafond	10 000	
Plomberie	10 000	
Peinture	5 000	
Menuiserie Extérieures	30 000	
Maçonnerie	15 000	
Serrurerie (Clé à Jetons)	4 000	
Bornes	60 000	
VRD et aménagement paysagers	20 000	
Total	158 000	

- De l’autoriser, ou son représentant, à solliciter les subventions :
 - de l’Etat au titre du soutien à l’investissement public local, de la dotation d’équipement des territoires ruraux
 - du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du contrat de canal
 - et de tout autre organisme pouvant subventionner ce projet

- De l’autoriser, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à cette opération

Monsieur Robert demande si le contrat de canal est signé.

Madame Aguilar répond que les partenaires du projet AMI 2 souhaitent avoir la finalité dudit projet pour avoir la subvention contrat de canal.

Monsieur Robert demande si les démarches ont été entreprises pour la maîtrise d'œuvre.

Madame Aguilar lui répond par l'affirmative, et ajoute qu'elle a reçu un courrier ce jour de l'attribution d'une subvention d'un montant de 100 000,00 €, au titre du soutien à l'investissement public local.

Monsieur Robert précise que chaque commune a son système de fonctionnement avec des bornes différentes, Madame Aguilar confirme et ajoute qu'il faut arriver à une harmonisation complète du système.

Ce point est adopté à l'unanimité.

15°) Délégation de maîtrise d'ouvrage – Travaux d'adduction d'eau - SIT

La commune de Tonnerre est adhérente au syndicat intercommunal du Tonnerrois (SIT). Dans le cadre de ses compétences, ce dernier propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'adduction d'eau programmés à Tonnerre de 2014 à 2018 inclus, route de Junay.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 135 000 € HT.

Madame le maire propose,

- De conclure une convention de mandat pour une maîtrise d'ouvrage publique déléguée avec le SIT pour confier à ce dernier la maîtrise d'ouvrage des travaux programmés à Tonnerre entre 2014 et 2018 inclus et lui conférer les attributions suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques du programme ;
- Consultation, choix du maître d'œuvre et signature du marché ;
- Approbation des avant-projets et accord sur le projet, exécution financière ;
- Gestion complète de la phase Travaux (consultation, attribution, signature, suivi de l'exécution technique et financière) ;
- Versement de la rémunération des travaux au maître d'œuvre et à l'entrepreneur ;
- Opérations de réception et signature des procès-verbaux.

- D'apporter la participation financière appelée par le SIT dans la limite du plan de financement prévisionnel.

Ce point est adopté à l'unanimité.

16°) Tarifs du camp en république Tchèque – Secteur jeunes

L'objectif est de proposer aux adolescents du secteur jeunes un séjour permettant de les sensibiliser à la vie en collectivité et surtout développer leur autonomie, en organisant l'intégralité d'un séjour.

Dans le respect de ces objectifs, il est proposé un camp en République Tchèque dans le cadre de « Fais ton choix Bouge-toi ».

Madame le maire propose,

- De fixer le tarif du camp en République Tchèque de la manière suivante :

✓ Camp de 9 jours :

Tarif de base
250,00 €

Avec application de la grille suivante :

Quotient familial	Tarif
Qf < 480 €	-5%, soit 237,00 €
481 < QF < 600	Tarif de base, soit 250,00 €
601 < Qf < 800	+5%, soit 263,00 €
801 < Qf < 1000	+10%, soit 275,00 €
Qf > 1001	+15%, soit 288,00 €

Ce point est adopté à l'unanimité.

17°) Demande d'admission en non-valeur pour dette irrécouvrable – Budget principal

La trésorerie propose un état d'admission en non-valeur pour une créance sur le budget principal de l'année 2012 pour un montant de 20,00 €.

Aucune voie de poursuite n'étant possible, le redevable ayant été placé en situation de surendettement avec décision d'effacement de dettes, il est proposé d'admettre cette créance en non-valeur.

Madame le maire propose,

- D'admettre la créance présente sur l'état fourni par la trésorerie et annexé ci-après en non-valeur :

- pour un montant total de 20,00 euros sur le budget principal.

- D'imputer ces non-valeurs au chapitre 65, article 6542 du budget principal.

Ce point est adopté à l'unanimité.

18°) CLSPD Violences intrafamiliales– Demande de subvention

L'action s'inscrit dans le cadre du plan départemental de Prévention de la Délinquance de l'Yonne 2014-2017 relatif notamment à l'amélioration de la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et de l'aide aux victimes.

Le but est d'équiper les femmes victimes de violences intrafamiliales d'un support informatique contenant tous les documents nécessaires à leurs démarches et à leur sécurité en amont et en aval de leur plainte ou de leur séparation. Cela permettrait une prise en charge plus rapide de ces personnes par les différentes institutions.

Le budget global de l'action est de 3 080,00 €.

Madame le maire propose,

- De solliciter une subvention de :
 - 950,00 euros auprès de l'Etat, Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité ;
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer toutes pièces à venir relatives à cette demande de subvention.

Madame Goumaz demande si cela concerne les femmes ayant quitté leur domicile. Monsieur Castiglioni répond que cette action est dirigée vers les femmes subissant des violences, qu'elles soient ou non parties de leur domicile. Le but est qu'elles aient en leur possession une clé USB, réalisée par les organismes sociaux, détenant tous leurs documents importants.

Ce point est adopté à l'unanimité.

19°) Décision modificative n° 1 – Budget principal

Vu le budget primitif 2016 du budget principal approuvé le 23 mars 2016 ;

Madame le maire propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant
TxR 0244	Travaux en régie Notre-Dame	1 000,00 (1)
0244	Eglise Notre-Dame	-1 000,00 (2)
0207	Stade	4 500,00 (1)
0154	Protection incendie	1 700,00 (1)
0276	Centre de secours	-120 000,00 (2)
204	Subventions d'équipement versées (SDIS)	120 000,00 (1)
275	Dépôts et cautionnements versés (consignes)	1 000,00 (1)
Total		7 200,00

(1) Crédits nouveaux

(2) Reprise de crédits

Recettes

Chap. art./Op.	Objet	Montant
10/10222	FCTVA	6 200,00 (1)
275	Dépôts et cautionnements versés (consignes)	1 000,00 (1)
Total		7 200,00

Ce point est adopté à l'unanimité.

20°) Subvention exceptionnelle 70 ans de l'AST

Monsieur Robert en tant que président de l'AST, sort de la salle.

L'association Sportive Tonnerroise souhaite proposer pour ses 70 ans d'existence, une manifestation sportive le samedi 25 juin et dimanche 26 juin 2016 ;

Madame le maire propose,

- D'accorder une subvention exceptionnelle pour l'organisation de cette manifestation d'un montant de 1 000,00 € ;

- Que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2016.

Monsieur Malapris demande l'utilité de ce versement de subvention, puisque les sections ont déjà leur matériel.

Madame Aguilar répond que cette subvention va permettre l'installation de nouveaux jeux, et Madame Gérard ajoute que la ville de Tonnerre via cette subvention, soutient l'action de l'AST.

Ce point est adopté à la majorité (1 abstention).

Monsieur Robert revient dans la salle, Madame Aguilar lui demande si la CCLTB participe au projet.

Monsieur Robert lui répond par l'affirmative pour un montant de 1500,00 €, Monsieur Lenoir confirme l'inscription de cette subvention au budget de la CCLTB, qui sera soumise au vote du conseil communautaire le 30 mai 2016.

21°) Décisions prises par délégation du conseil municipal sur le fondement de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

- Personnel municipal – Capital décès – Ville

Suite au décès d'un agent survenu le 1^{er} avril 2016, il a été décidé de verser au conjoint marié un capital décès d'un montant de 13600 €, et d'imputer cette dépense à l'article 6488 « autres charges de personnel » dans le budget 2016 de la ville.

- Prévention et gestion des risques psychosociaux - PSYA

Vu la nécessité de mettre en place un programme d'accompagnement psychologique au profit des agents de la mairie de Tonnerre, avec, si nécessaire, une prise en charge thérapeutique, il a été décidé d'accepter la proposition de la société PSYA sis 95 rue Saint Lazare 75009 Paris, aux conditions suivantes :

- 1) Pour la première année :
 - Frais de mise en place et frais d'abonnement : 4 267,70 € HT.
- 2) Pour les années suivantes :
 - Frais d'abonnement à la date d'anniversaire du contrat : 2 917,70 € HT.

- Attribution accord cadre – Fourniture électricité

Vu :

- La commission d'appels d'offre en date du 29 mars 2016 d'ouverture des plis;
- Le rapport d'analyse des candidatures en date du 1^{er} avril 2016 et la décision de la commission d'appel d'offres en date du 26 avril 2016 d'admettre l'ensemble des candidatures, et d'attribuer l'accord-cadre aux trois fournisseurs ayant candidatés.

Considérant que quatre points de livraison de puissance supérieure à 36 KVA doivent être basculés en offre de marché.

Considérant que la procédure d'accord cadre couvre l'ensemble de ces contrats pour lesquels une mise en concurrence des attributaires par voie de marché subséquent devra avoir lieu.

Il a été décidé :

Article 1 : Ledit accord-cadre est signé conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales avec les trois entreprises suivante :

- l'entreprise Electricité de France (EDF),
- l'entreprise ENGIE (ex GDF SUEZ),
- l'entreprise TOTAL ENERGIE GAZ.

- Conseil et assistance - CLECT

Le transfert de la compétence scolaire à la CCLTB en septembre 2016, a nécessité la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) par le conseil communautaire, qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Vu que chaque commune dispose d'un représentant pouvant faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts, il a été décidé de se faire assister par le cabinet Guy Allard EIRL, sis 33 rue de la Monnaie 10000 Troyes, dans les relations avec la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne, dans les domaines de gestion administrative, juridique et financier aux conditions suivantes :

- Interventions : 10 jours de mission utilisables jusqu'au 28 février 2017,
- Honoraires : 600,00 € HT la journée.

Madame Goumaz demande s'il ne fallait pas prendre une délibération au lieu d'une décision.

Madame Aguilar lui répond que cette dépense était budgétée, d'où la prise d'une décision. Elle précise que la lecture de ces dites décisions, n'est pas un acte obligatoire.

- Avenant pour ordre contrat d'assurances avec Groupama pour la flotte automobile

Il a été décidé de procéder à la régularisation du contrat en fonction des mouvements de véhicules intervenus pour l'année 2015, avec un appel complémentaire de prime de 33,72 € TTC, et de signer l'avenant pour ordre au contrat d'assurance, avec une prime provisionnelle 2016 de 10 557,12 € TTC.

- Assurances responsabilité civile – Axa Assurances

Vu le contrat d'assurance en responsabilité civile n° 38980040108287 souscrit en 2014 auprès de la société Axa – agence de Bellescize, avec une prime provisionnelle pour 2015 de 16 517,11 € TTC, il a été décidé d'accepter les conditions du contrat d'assurance en responsabilité civile pour 2016, d'un montant de 16 608,55 € TTC.

- Convention avec la société Govin Père&Fils et le cinéma théâtre

Il a été décidé de conclure une convention avec la société GOVIN Père et fils pour la vente de carnets de tickets d'entrée au cinéma-théâtre de Tonnerre aux tarifs réduits applicables à la date d'achat des tickets, soit 5.50 € TTC l'unité ou 27.50€ TTC le carnet de 5.

Lesdits tickets ont une durée de validité de trois mois à compter de leur émission et ne peuvent être ni repris ni échangés.

- Modification de la régie de recettes du secteur adultes et seniors du centre social

Le centre social organisant des soirées dansantes, il a été décidé :

Article 1 : la régie de recettes instituée pour l'encaissement des droits d'entrées de toute activité de loisirs organisées par le centre social à destination des adultes et seniors devient la régie du secteur adultes-familles.

Article 2 : cette régie est installée au centre social sis 35, rue Emile Bernard à Tonnerre.

Article 3 : cette régie encaisse les produits suivants :

- Entrées aux après-midis et soirées dansantes ;
- Cotisations annuelles des adultes participant aux activités du secteur et aux sorties famille ;
- Participations aux sorties et activités du secteur adultes et familles.

Article 4 : les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire ;
- Chèque ;
- Chèque vacances de l'agence nationale des chèques vacances ;
- Bons vacances de la caisse d'allocations familiales ou de la mutualité sociale agricole.

Article 5 : le régisseur, Madame Fanny Gourdien, son mandataire suppléant sont désignés par le maire de Tonnerre sur avis conforme du comptable public.

Article 6 : le régisseur, ou son mandataire suppléant, doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Les versements s'effectueront le dernier jour de chaque année.

Article 7 : le régisseur est autorisé à conserver un fonds de caisse d'un montant maximum de 50,00 €.

Article 8 : le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 220,00 euros. Le régisseur est tenu de verser à la trésorerie le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum et au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 9 : le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le mandataire suppléant et le mandataire ne perçoivent pas d'indemnité de responsabilité.

Article 11 : l'ordonnateur et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 12 : la présente décision abroge et remplace la décision du 1^{er} juillet 2015.

Le conseil municipal prend acte de ses décisions.

Questions diverses

1) Marché couvert

Madame Goumaz interroge sur les subventions du marché couvert. Madame Gérard lui répond que les subventions ont été reçues dans leur majorité, il reste juste un lot car un artisan n'a pas été payé.

Monsieur Lenoir remarque que le reste à réaliser d'inscrit au budget était de 360 000,00 €.

Madame Gérard répond par l'affirmative, l'inscription budgétaire a été guidée par Madame Picq. Il ne manque plus que la subvention de la DRAC.

2) Place handicapée sur la place de la République

Madame Goumaz indique que la place handicapée face à la pharmacie n'est plus réglementée. Madame Gérard lui répond que la commande de panneaux est en cours.

3) Chenal vers les services techniques

Madame Goumaz se questionne sur le remblai du bief vers les services techniques. Madame Coelho lui répond qu'il s'agit du bief cédé aux consorts Evrard, et précise que ce bief n'est pas remblayé.

4) Le raccordement en eau aux ovis pour Perma Nature

Madame Goumaz se renseigne de l'avancée du dossier sur le branchement de l'eau. Madame Gérard lui répond que des devis de mise en place d'un compteur, ont été demandés à la Lyonnaise des eaux.

Madame Goumaz demande si la commune prend en charge le paiement du compteur, Monsieur Hardy lui répond qu'il revient au propriétaire le paiement de son compteur d'eau.

5) La présentation de l'agent recruté pour les marchés publics

Madame Goumaz souhaite une présentation de l'agent recruté aux marchés publics, Madame Gérard répond à Madame Goumaz qu'elle peut venir quand elle le désire à la mairie, et qu'une présentation lui sera faite.

Madame Aguilar annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le 06 juillet 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.



Le secrétaire de séance

Olivier Ortega